



## PREFECTURE DU CALVADOS

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite**

### ARRETE PREFECTORAL

fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-5 et L. 562-2;

VU le code des assurances, notamment ses articles L. 125-2 et L. 128-2;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement du Calvados,

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

L'obligation d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs prévue au I de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique, dans chacune des communes mentionnées dans l'annexe du présent arrêté, pour les biens situés :

- dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques approuvé;
- dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan des risques naturels prévisibles approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement;
- dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit;
- dans une des zones de sismicité Ia, Ib, II ou III mentionnées à l'article 4 du décret du 14 mai 1991 susvisé.

## **ARTICLE 2**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

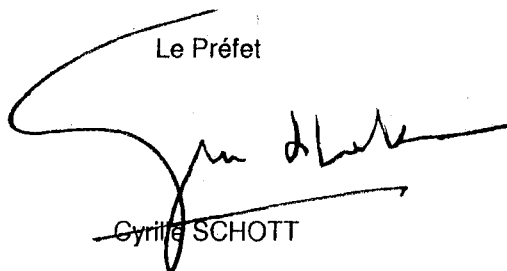
- monsieur le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de CAEN;
- monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de BAYEUX;
- monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de LISIEUX;
- monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de VIRE;
- monsieur le directeur de cabinet du préfet;
- mesdames et messieurs les maires (communes mentionnées dans l'annexe)
- monsieur le président de la chambre des notaires du Calvados;
- monsieur le directeur départementale de l'équipement;
- monsieur le directeur régional de l'environnement;
- monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

## **ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CAEN, le 24 JUIN 2005

Le Préfet



Cyrille SCHOTT

# ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL du 24 JUIN 2005

## A. PLANS DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES PRESCRITS OU APPROUVES

Aucune commune.

## B. PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS APPROUVES

### ❖ Plans de prévention des risques de mouvements de terrains :

PPR de :

- TROUVILLE SUR MER, VILLERVILLE et CRICQUEBOEUF (approbation le 4 mai 1990) ;
- HOULGATE, AUBERVILLE et VILLERS SUR MER (approbation le 28 juin 1993) ;
- GONNEVILLE SUR MER (approbation le 13 février 1997) ;
- BENERVILLE SUR MER, BLONVILLE SUR MER, DEAUVILLE, SAINT ARNOULT, TOURGEVILLE (approbation le 20 décembre 2002).

### ❖ Plan de prévention des risques d'effondrement des terrains situés au-dessus des anciennes galeries des mines de fer

- PPR effondrement des terrains de SOUMONT et d'URVILLE (approbation le 22 décembre 1995).

Communes concernées : BRETTEVILLE SUR LAIZE, GOUVIX, SAINT GERMAIN LE VASSON, SOUMONT- SAINT QUENTIN, URVILLE.

### ❖ Plan de prévention des risques d'inondation

- PPR Inondation de la Basse-Vallée de l'Orne (approbation le 18 octobre 1999) :

Communes concernées : AMFREVILLE, BENOUVILLE, BLAINVILLE SUR ORNE, BRETTEVILLE SUR ODN, CAEN, COLOMBELLES, ETERVILLE, FEUGUEROLLES BULLY, FLEURY SUR ORNE, FONTAINE ETOUPEFOUR, HEROUVILLE SAINT CLAIR, LOUVIGNY, MAY SUR ORNE, MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE, MONDEVILLE, OUISTREHAM, RANVILLE, SAINT ANDRE SUR ORNE, SALLENELLES, VERTON.

## C. PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PRESCRITS

### ❖ Plan de prévention des risques d'inondation :

- PPR Inondation de la Basse-Vallée de la Touques (prescription les 13 et 23 juillet 2001 et 16 juin 2003) :

Communes concernées : LES AUTHIEUX SUR CALONNE, BENERVILLE SUR MER, BONNEVILLE LA LOUVET, BONNEVILLE SUR TOUQUES, CANAPVILLE, CLARBEC, COUDRAY-RABUT, DEAUVILLE, PONT-L'EVEQUE, REUX, SAINT ANDRE D'HEBERTOT, SAINT ARNOULT, SAINT ETIENNE LA THILLAYE, SAINT HYMER, SAINT JULIEN SUR CALONNE, SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS, SURVILLE, TOUQUES, TOURGEVILLE, TROUVILLE SUR MER.

## D. ZONE DE SISMICITE IA (DECRET N° 91-461 DU 14 MAI 1991 MODIFIE)

(Cf. tableau ci-après)

## COMMUNES :

AIRAN,  
AMAYE-SUR-ORNE,  
AMBLIE,  
AMFREVILLE,  
ANGUERNY,  
ANISY,  
ARGENCES,  
AUDRIEU,  
AUTHIE,  
AVENAY,  
BANNEVILLE LA CAMPAGNE,  
BARBERY,  
BARON SUR ODON,  
BASLY,  
BAVENT,  
BELLENGREVILLE,  
BENOUVILLE,  
BENY SUR MER,  
BERNIERES SUR MER,  
BIEVILLE-BEUVILLE, BILLY,  
BLAINVILLE SUR ORNE,  
BOUGY,  
BOULON,  
BOURGUEBUS,  
BRETTEVILLE LE RABET,  
BRETTEVILLE  
L'ORGUEILLEUSE,  
BRETTEVILLE SUR LAIZE,  
BRETTEVILLE SUR ODON,  
BREVILLE,  
BROUAY,  
CABOURG,  
CAEN,  
CAGNY,  
CAIRON,  
CAMBES EN PLAINE,  
CANTELOUP,  
CARCAGNY,  
CARPIQUET,  
CAUVICOURT,  
CESNY AUX VIGNES-OUEZY,  
CHEUX,  
CHICHEBOVILLE,  
CINTHEAUX,  
CLEVILLE,  
CLINCHAMPS SUR ORNE,  
COLLEVILLE MONTGOMERY,  
COLOMBELLES,  
COLOMBY SUR THAON,  
CONDE SUR IFS,  
CONTEVILLE,  
CORMELLES LE ROYAL,  
COULOMBS,  
COURSEULLES SUR MER,  
CRESSERONS,  
CREULLY,  
CRISTOT,  
CULLY,  
CURCY SUR ORNE,  
CUVERVILLE,  
DEMOUVILLE,  
DOUVRES LA DELIVRANDE,

UCY SAINTE MARGUERITE,  
EMIEVILLE,  
EPRON,  
ESCOVILLE,  
ESQUAY NOTRE DAME,  
ESTREES LA CAMPAGNE,  
ETERVILLE,  
EVRECY,  
FEUGUEROLLES-BULLY,  
FIERVILLE-BRAY,  
FLEURY SUR ORNE,  
FONTAINE ETOUPEFOUR,  
FONTAINE HENRY,  
FONTAINE LE PIN,  
FONTENAY LE PESNEL,  
FONTENAY LE MARMION,  
FRENOUVILLE,  
FESNEY LE VIEUX,  
FRESNEY LE PUCEUX,  
GARCELLES-SECQUEVILLE,  
GAVRUS,  
GIBERVILLE,  
GONNEVILLE EN AUGE,  
GOUPILLIERES,  
GOUVIX,  
GRAINVILLE LANGANNERIE,  
GRAINVILLE SUR ODON,  
GRENTHEVILLE,  
GRIMBOSQ,  
HAMARS,  
HERMANVILLE SUR MER,  
HEROUVILLE SAINT CLAIR,  
HEROUVILLETTE,  
HUBERT FOLIE,  
IFS,  
JANVILLE,  
JUVIGNY SUR SEULLES,  
LA CAINE,  
LAIZE LA VILLE,  
LANGRUNE SUR MER,  
LANTHEUIL, LASSON,  
LE BU SUR ROUVRES,  
LE FRESNE CAMILLY,  
LE MESNIL PATRY,  
LES MOUTIERS EN CINGLAIS,  
LION SUR MER,  
LOUCELLES,  
LOUVIGNY,  
LUC SUR MER,  
MAGNY LA CAMPAGNE,  
MAIZET,  
MAIZIERES,  
MALTOT,  
MARTRAGNY,  
MATHIEU,  
MAY SUR ORNE,  
MERVILLE FRANCEVILLE  
PLAGE,  
MONDEVILLE,  
MONDRAINVILLE,  
MONTIGNY,  
MOUEN,

MOULINES,  
MOULT,  
MUTRECY,  
OUFFIERES,  
OUILLY LE TESSON,  
OUISTREHAM,  
PERIERS SUR LE DAN,  
PETIVILLE,  
PLUMETOT,  
POUSSY LA CAMPAGNE,  
PREAUX BOCAGE,  
PUTOT EN BESSIN,  
RANVILLE,  
REVIERS,  
ROCQUANCOURT,  
ROSEL,  
ROTS,  
ROUVRES,  
RUCQUEVILLE,  
SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL,  
SAINT ANDRE SUR ORNE,  
SAINT AUBIN D'ARQUENAY,  
SAINT AUBIN SUR MER,  
SAINT CONTEST,  
SAINT GABRIEL BRECY,  
SAINT GERMAIN LA BLANCHE  
HERBE,  
SAINT GERMAIN LE VASSON,  
SAINT LAURENT DE CONDEL,  
SAINT MANVIEU NORREY,  
SAINT MARTIN DE FONTENAY,  
SAINT MARTIN DE SALLLEN,  
SAINT OUEN DU MESNIL  
OGER,  
SAINT PAIR,  
SAINT PIERRE DU JONQUET,  
SAINT SYLVAIN,  
SAINT VAAST SUR SEULLES,  
SAINTE CROIX GRAND TONNE,  
SALLENELLES,  
SANNERVILLE,  
SECQUEVILLE EN BESSIN,  
SOIGNOLLES, SOLIERS,  
TESSEL,  
THAON,  
TILLY LA CAMPAGNE,  
TILLY SUR SEULLES,  
TOUFFREVILLE,  
TOURVILLE SUR ODON,  
TROARN,  
TROIS MONTS,  
URVILLE,  
VACOGNES NEUILLY,  
VARAVILLE,  
VAUX SUR SEULLES,  
VENDES,  
VERSON,  
VIEUX,  
VIEUX FUME,  
VILLONS LES BUISSONS,  
VIMONT



## PREFECTURE DU CALVADOS

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite**

### ARRETE PREFECTORAL

modifiant l'arrêté préfectoral du 24 juin 2005  
fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs  
et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-5 et L. 562-2;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5;

VU le code des assurances, notamment ses articles L. 125-2 et L. 128-2;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2005 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement du Calvados,

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

L'arrêté préfectoral du 24 juin 2005 susvisé est complété comme suit :

#### « ARTICLE 1.1

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes pour lesquelles un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle ou technologique est intervenu. Les arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

.../...

**ARTICLE 1.2**

Ces obligations d'information s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006. »

**ARTICLE 2**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de CAEN;
- monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de BAYEUX;
- monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de LISIEUX;
- monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de VIRE;
- monsieur le directeur de cabinet du préfet;
- mesdames et messieurs les maires
- monsieur le président de la chambre des notaires du Calvados;
- monsieur le directeur départemental de l'équipement;
- monsieur le directeur régional de l'environnement;
- monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

**ARTICLE 3**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le directeur départemental de l'équipement et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une mention sera insérée dans le journal OUEST FRANCE.

CAEN, le 08 FEV. 2006

Le Préfet

  
Cyril SCHOTT